



COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

RECTIFICATIF DU 06/03/2025 A LA REUNION DU 26/02/2025

DATE DE PUBLICATION: 06/03/2025

Membres présents :

Dave LECLERCQ, Eric DELBARRE, Romain MANESSE

Assiste : Thomas GOELZER



Situation au 28 février 2025

Clubs ayant une équipe évoluant en Séniors D1 :

Article 41 du Statut de l'Arbitrage

Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur

_ERRE HORNAING US : Les arbitres stagiaires n'ont pas fait le nombre de matchs requis (1^{ère} année) **120 €**

_HAMEL ESM : Licence d'un arbitre non active (2^{ème} année) **240 €**

_LIGNY EOC : Un arbitre n'a pas fait le nombre de matchs requis (1^{ère} année) **120 €**

_MARLY USM : Licences des arbitres non actives (2^{ème} année) **480 €**

_QUAROUBLE FC : Un arbitre n'a pas fait le nombre de matchs requis et il manque un arbitre (2^{ème} année) **480 €**

_SIN LES EPIS FC : Deux arbitres n'ont pas fait le nombre de matchs requis (3^{ème} année) **720 €**

Autres clubs ayant une équipe évoluant de Séniors D2 à Séniors D5

Article 12 de l'Annexe 10 des RG du District Escout

Autres divisions : 1 arbitre

_AUBIGNY AU BAC US : Un arbitre n'a pas fait le nombre de matchs requis (1^{ère} année) **50 €**

_BEAUVOIS EN CAMBRESIS US : Pas d'arbitre (2^{ème} année) **100 €**

_BELLIGNIES : Un arbitre n'a pas fait le nombre de matchs requis (1^{ère} année) **50 €**

_BOUSIES US : Un arbitre ne couvre pas le club, licence d'un arbitre non saisie (1^{ère} année) **50 €**

_BOUVIGNIES ES : Un arbitre n'a pas fait le nombre de matchs requis (2^{ème} année) **100 €**

_BRILLON US : Pas d'arbitre (2^{ème} année) **100 €**

_BUSIGNY US : Pas d'arbitre (2^{ème} année) **100 €**

_COLLERET AFC : Les arbitres n'ont pas fait le nombre de matchs requis (1^{ère} année) **50 €**

_CONDE MACOU FC : Un arbitre stagiaire n'a pas fait le nombre de matchs requis, licence d'un arbitre saisie hors délai et non active (2^{ème} année) **100 €**

_CONDE INTER : Un arbitre n'a pas fait le nombre de matchs requis, licence d'un arbitre non active (2^{ème} année) **100 €**

_CORBEHEM US : Un arbitre n'a pas fait le nombre de matchs requis, licences de deux arbitres saisies hors délai, licence d'un arbitre non saisie (1^{ère} année) **50 €**

_COURCHELLETES AS : 3 arbitres ne couvrent pas le club, licence d'un arbitre non active, un arbitre stagiaire n'a pas fait le nombre de matchs requis (2^{ème} année) **100 €**

_CRESPIN US : Pas d'arbitre (2^{ème} année) **100 €**

_ECAILLON FC : Un arbitre stagiaire n'a pas fait le nombre de matchs requis, licence d'un arbitre non active (3^{ème} année) **150 €**

_ESCAUTPONT AFC : Deux arbitres n'ont pas fait le nombre de matchs requis, licence d'un arbitre non saisie (1^{ère} année) **50 €**

_FLINES LEZ RACHES O : Un arbitre n'a pas fait le nombre de matchs requis, licence d'un arbitre non saisie (3^{ème} année) **150 €**

_HAULCHIN US : Licences des arbitres saisies hors délai, licence d'un arbitre non active (1^{ère} année) **50 €**

_LECLUSE RC : Deux arbitres n'ont pas fait le nombre de matchs requis, licence d'un arbitre non saisie (1^{ère} année) **50 €**

_MARCOING SS : Licence de l'arbitre saisie hors délai (1^{ère} année) **50 €**

_MAUBEUGE OL : Pas d'arbitre (4^{ème} année) **200 €**

_NOYELLES / SELLE ES : Deux arbitres stagiaires n'ont pas fait le nombre de matchs requis, deux arbitres ne couvrent pas le club (4^{ème} année) **200 €**

_PETITE FORET AMS : Deux arbitres stagiaires n'ont pas fait le nombre de matchs requis (2^{ème} année) **100 €**

_QUIEVRECHAIN US : Un arbitre n'a pas fait le nombre de matchs requis et a arrêté l'arbitrage (2^{ème} année) **100 €**

_RAIMBEAUCOURT US : Un arbitre n'a pas fait le nombre de matchs requis et un arbitre a arrêté l'arbitrage (2^{ème} année) **100 €**

_ROEULX RC : Un arbitre ne couvre pas le club, un arbitre stagiaire n'a pas fait le nombre de matchs requis (2^{ème} année) **100 €**

_TRITH COT : Un arbitre n'a pas fait le nombre de matchs requis, licence d'un arbitre saisie hors délai (1^{ère} année) **50 €**

_VENDEGIES ESCARMAIN AS : Un arbitre n'a pas fait le nombre de matchs requis, un arbitre ne couvre pas le club (1^{ère} année) **50 €**

_WIGNEHIES O : Un arbitre n'a pas fait le nombre de matchs requis, un arbitre ne couvre pas le club (2^{ème} année) **100 €**

Clubs concernés par l'Article 47 Alinéa 5 : BOUVIGNIES ES – CONDE MACOU FC – CONDE INTER – ECAILLON FC – QUIEVRECHAIN US – RAIMBEAUCOURT US - WIGNEHIES O

Cette liste ne modifie en rien la situation des clubs pour la saison 2024-2025. La situation des clubs sera revue au mois de juin 2025.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'appel du District Escaut dans un délai de 7 jours, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle ou déclarée du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

M. Dave LECLERCQ

PRESIDENT

M. Eric DELBARRE

SECRETAIRE

